

2010-UNAT-029, El-Khatib

Décisions du TANU ou du TCNU

Unat a jugé que l'appel était barré dans le temps et, par conséquent, pas à recevoir. Cependant, Unat a noté que, même si l'appel était à recevoir, il ne semblait pas y avoir de motifs valables pour contester la décision de retirer l'offre de nomination ou de demander une indemnisation pour perte de revenus. Unat a également noté que la demande de suppression du mémoire de la défense du dossier, car elle contenait des informations relatives au processus de règlement des différends informels, aurait pu être pris en considération car l'article 15 de l'UNAT ROP prévoit que ces informations resteront confidentielles et sont confidentielles et Ne soyez jamais divulgué au tribunal. UNAT a rejeté l'appel comme non à recevoir.

Décision Contestée ou Jugement Attaqué

Décision de l'UNRWA: Le demandeur a contesté la décision de retirer l'offre de nomination pour un poste de travailleur social. L'UNRWA JAB a recommandé que le commissaire général examine la décision. Le commissaire général a rejeté l'appel administratif et n'a pas suivi la recommandation du JAB après des tentatives infructueuses de résolution informelle.

Principe(s) Juridique(s)

Un contrat par lequel une agence a recruté un membre du personnel qui serait régi par les règles du personnel n'est pas un contrat de droit commun. Selon les règles du personnel, le contrat ne peut être conclu que valablement à la date où le commissaire général, ou un fonctionnaire de l'agence dûment habilité à agir en son nom, signe la lettre de notification du membre du personnel. Les candidats à un poste public sont présumés connaître les règles applicables à la société publique. Les informations relatives au processus de règlement des différends informelles restent confidentielles et ne seront donc jamais divulguées au tribunal.

Résultat

Appel rejeté sur la recevabilité

Texte Supplémentaire du Résultat

Aucun soulagement ordonné; Aucun soulagement ordonné

Applicants/Appellants

El-Khatib

Entité

OSTNU

Numéros d'Affaires

2010-034

Tribunal

TANU

Lieu du Greffe

New york

Date of Judgement

10 Mai 2012

President Judge

Juge Courtial

Language of Judgment

Anglais

Français

Type de Décision

Jugement

Catégories/Sous-catégories

Compétence / recevabilité (TANU)

Temporal (ratione temporis)

Droit Applicable

TANU Règlement de procédure

- Article 15